

Si vous avez eu un remboursement URSSAF dans l'année 2017

Le retraitement du remboursement URSSAF est important car **la part CSG/CRDS non déductible de ce remboursement n'est pas imposable !**

La méthode suivante est valable seulement si :

- vous avez enregistré en comptabilité ce remboursement en Gains Divers **et**
- vous avez comptabilisé la totalité des montants payés à l'URSSAF en « charges sociales personnelles obligatoires » (sans ventiler les parts de CSG en autres colonnes)

1) En fin d'année, dans la partie « Corrections sur recettes » du Tableau réf R, **déduire le total du remboursement URSSAF** des Gains Divers et dans la partie « Corrections sur dépenses » **déduire le total du remboursement URSSAF** des « Charges sociales obligatoires ». (Opération neutre en trésorerie)

Même écriture par le journal Opérations Diverses si vous avez un logiciel de comptabilité.

2) Assurez vous d'avoir les documents URSSAF y compris le remboursement URSSAF :

Pour cela vérifiez que :

Total colonne «charges sociales personnelles obligatoires » **déduction faite** du remboursement URSSAF - Total cotisations Retraite payées – Montant Maladie payée = Total des montants URSSAF indiqués des documents URSSAF reçus **y compris le remboursement.**

OU

D'avoir le détail des parts CSG D, CSG ND, AF du remboursement URSSAF et vous complèterez votre tableau de ventilation des parts avec une nouvelle ligne : celle du remboursement (attention, montant en négatif)

3) Procéder au traitement comptable de la CSG, CFP, CUM : se reporter au document

«Cotisations URSSAF et CSG : calcul et traitement comptable » en utilisant le tableau de calcul d'Ageprols.

Difficulté fréquemment rencontrée en cas de régularisation ou remboursement URSSAF:

Si la part de CSG Déductible n'est pas indiquée (par un *) dans la colonne Régularisation du document URSSAF, faites le calcul suivant :

→ Part CSG Déductible = montant de la Régularisation divisé par 8 * 5.1.

N'hésitez pas à prendre RDV avec nos collaborateurs AGEPROLS si vous rencontrez des difficultés